

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 10 AVRIL 2007

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2007
DATE D'AFFICHAGE : 04/04/2007
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 16
ABSENTS : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le dix avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Didier DOLEAN, Pascal JACQUES, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Arnauld ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Jean WEYER
Robert DUVEAU représenté par Jacques DELPORTE
Martine FITTE-REBETE représenté par Jacqueline MOREAU
Alain SZTERN représenté par Mireille MUNCH

Absents excusés : Franck CHAITEMPS, Serge GUINDOLET, Fred SEGAUD

Secrétaire de séance : Geneviève GENDRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2007

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 2 mars 2007.

URBANISME : VALIDATION ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT ET L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE JOSSIGNY

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE, à l'unanimité, la désaffectation et à l'aliénation de la partie concernée du chemin rural dit de Ferrières à Jossigny pour l'aménagement des ZAC du Bel Air à Ferrières-en-Brie et de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges, assorti de la réserve suivante :

- les aménagements projetés devront reconstituer une alternative à l'utilisation de l'échangeur autoroutier existant, comportant une circulation douce à destination des cyclistes et piétons, et permettant de relier Ferrières-en-Brie à Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises à cet effet.

<p style="text-align: center;">TRAVAUX : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA RUCHERIE</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de passer une convention avec France Télécom pour l'effacement des réseaux dans la Rue de la Rucherie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention cadre N°77181/02/1422 avec la Société France Télécom afin de procéder à l'effacement des réseaux téléphoniques Rue de la Rucherie.

<p style="text-align: center;">ASSOCIATIONS : LES AMIS DE LA TAFFARETTE, REVISION DU LOYER</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de maintenir le loyer de la Taffarette à 3.048,98 €.

Article 2 : DECIDE de porter le surloyer des « Amis de la Taffarette » à 1.229,49 € TTC pour l'année 2007.

MARCHE PUBLIC : RENOUELEMENT DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à procéder au renouvellement du marché de restauration scolaire.

**NAVETTE FERRIÈROISE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION
AVEC BUSSY-SAINT-GEORGES**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bussy-st-Georges pour la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur pour le transport des personnes âgées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} Avril 2007, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bussy-st-Georges, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : FIXE les frais de participation à 65 € TTC par voyage effectué.

CULTUREL : TARIF REPAS CARNAVAL 2007

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les manifestations prévues lors du Carnaval 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE de fixer le prix du repas du Carnaval 2007 à 17 euros par personne.

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2006 - COMMUNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2006 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2005	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2006	RESULTAT D'EXERCICE 2006	RESULTAT DE CLOTURE 2006
Investissement	- 396 793.95 €	0 €	- 9 576.53 €	- 40 370.48 €
Fonctionnement	175 582.18 €	175 582.18 €	255 311.88€	255 311.88 €
TOTAL	-221 211.77 €	175 582.18 €	245 735.35 €	- 15058.60 €

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2006 – EAU / ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2006 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2005	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2006	RESULTAT D'EXERCICE 2006	RESULTAT DE CLOTURE 2006
Investissement	- 120 998.45 €	0 €	100 792.52 €	- 2005.93 €
Fonctionnement	81 417.37 €	81 417.37 €	26 598.93 €	26 598.93€
TOTAL	- 39 581.08 €	81 417.37 €	127 391.45 €	6 390 €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2006 « COMMUNE » ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	2 585 006 .42 €
RECETTES D'EXPLOITATION	2 840 318.30 €
Excédent d'exercice	255 311.88 €
Excédent de clôture	255 311.88 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	228 802.18 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	219 225.65 €
Déficit d'exercice	- 9 576.53 €
Excédent de clôture	- 406 370.48 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de **255 311.88 euros à l'article 1068** en investissement.

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2006 «EAU - ASSAINISSEMENT » ET AFFECTATION DU RESULTAT
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint pour l'exercice 2006,
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2006, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION	346 530.24 €
RECETTES D'EXPLOITATION	373 129.17 €
Excédent d'exercice	26 598.93 €
Excédent de clôture	26 598.93 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	257 067.13 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	357 859.65 €
Déficit d'exercice	100 792.52 €
Déficit de clôture	-20 205.93 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- **A l'article 1068 en Investissement : 20 205.93 euros**
- **A l'article 002 en Fonctionnement : 6 393 euros**

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2007

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les taux des 4 taxes locales pour que la Commune puisse atteindre ses objectifs budgétaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de voter les taux fiscaux suivants :

- de 16.33 % à 16.74 % pour la Taxe d'Habitation
- de 17.73 % à 18.17 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- de 83.93 % à 86.03 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- de 13.49 % à 13.83 % pour la Taxe Professionnelle

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2007 «COMMUNE »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint, et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 939 625.01 €	2 939 625.01 €
Investissement	828 079.78 €	828 079.78 €

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2007 «EAU - ASSAINISSEMENT »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : ADOPTE le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	443 705.48 €	443 705.48 €
Investissement	376 473.59 €	419 789.42 €

**ENTRETIEN LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL GENERAL – FONDS E.CO.LE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le devis de l'entreprise P 2000 d'un montant de 4 920.00 € HT, soit 5 884.32 € TTC et **DECIDE** d'engager les travaux d'entretien du groupe scolaire.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'entretien des locaux scolaires, s'élevant à 35 % du montant HT des travaux.

CHEMIN PIETONNIER – ROUTE DE LA BROSSE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le devis de l'entreprise EPAREV d'un montant de 19.905,30 € HT, soit 23.806,74 € TTC et **DECIDE** d'engager les travaux pour la création d'un chemin piétonnier, route de la Brosse.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès de :

- Conseil Général,
 - Conseil Régional,
- pour financer ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal JACQUES informe le Conseil Municipal qu'après étude du rapport d'EPAMARNE concernant la définition d'une stratégie territoriale en matière de desserte Haut Débit, il s'avère qu'il n'y a pas d'urgence pour la Commune concernant cette offre Haut Débit. Toutefois, il convient d'être attentifs sur ce sujet.

Madame Geneviève GENDRE communique la date du prochain Conseil Municipal Enfants.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir et rappelle les dates des prochaines élections.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 h 15.



Le Maire,

Mireille MUNCH